



Arrêté temporaire n°24-AT-0557
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD PIERPONT MORGAN, BOULEVARD DOMENGET, AVENUE DU GRAND PORT, CARREFOUR DES HÔPITAUX, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT et BOULEVARD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

**Objet : réhabilitation
du réseau d'eau
potable**

Fermetures ou
neutralisations de voies
selon phasage

Du 16 octobre 2024 au
10 janvier 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 12 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 10/10/2024 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis des services du Département en date du 10/10/2024

Vu la demande en date du 10/10/2024 par laquelle GRAND LAC demeurant 1500 Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS représentée par m.caretti@grand-lac.fr pour le compte de SESA agence PRB demeurant 606 rue Denis Papin 73290 LA MOTTE SERVOLEX représentée par afiard@serfim-eau.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- BOULEVARD PIERPONT MORGAN
- AVENUE DU GRAND PORT
- CARREFOUR DES HÔPITAUX
- AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
- BOULEVARD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- BOULEVARD DOMENGET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2024 au 10/01/2025

ARRETE

ARTICLE 1 - PHASE 1 :

À compter du 16/10/2024 et jusqu'au 22/10/2024, 4 jours sur la période, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD PIERPONT MORGAN pour les véhicules en provenance du CARREFOUR DES HOPITAUX

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DU GRAND PORT et RUE JEAN MERMOZ.

À compter du 16/10/2024 et jusqu'au 22/10/2024, 2 jours sur la période , la circulation

Arrêté N° 24-AT-0557
1/5

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

des véhicules est interdite BOULEVARD DOMENGET dans le sens EST > OUEST (depuis l'avenue de Saint-Simond en direction du Lac).

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

AVENUE DE SAINT-SIMOND ET AVENUE DU GRAND PORT

À compter du 16/10/2024 et jusqu'au 29/10/2024, la voie de droite est neutralisée AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT dans le sens Annecy > Chambéry sur 150 m avant le CARREFOUR DES HOPITAUX

ARTICLE 2 - PHASE 2 :

À compter du 18/10/2024 et jusqu'au 06/11/2024, 9 jours sur la période, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 AVENUE DU GRAND PORT, depuis CARREFOUR DES HÔPITAUX en direction du LAC

Une déviation est mise en place de 07 h 30 à 17 h 30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

BOULEVARD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BOULEVARD GARIBALDI ET AVENUE DU GRAND PORT

ARTICLE 3 - PHASE 3 :

À compter du 29/10/2024 et jusqu'au 27/11/2024, environ 15 jours sur la période: la voie de circulation de gauche dans l'anneau de giratoire CARREFOUR DES HÔPITAUX est neutralisée selon les besoins du chantier et ainsi de les voies de gauche AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT en provenance d'Annecy et BOULEVARD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY en arrivant de Chambéry à l'entrée du giratoire CARREFOUR DES HOPITAUX

ARTICLE 4- PHASE 4 :

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, 2 nuits sur la période, la circulation des véhicules est interdite de nuit BOULEVARD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY dans la sens Annecy vers Chambéry depuis le CARREFOUR DES HOPITAUX.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DU GRAND PORT et BOULEVARD GARIBALDI.

ARTICLE 5- PHASE 5 :

À compter du 27/11/2024 et jusqu'au 05/12/2024, 2 à 3 jours sur la période, CARREFOUR DES HOPITAUX à l'intersection du BOULEVARD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et de l'AVENUE DU GRAND PORT, un rétrécissement de chaussée est mise en place, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie.

ARTICLE 6 - PHASE 6 :

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 10/12/2024, 3 à 4 jours sur la période, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 AVENUE DU GRAND PORT, en provenance du Centre Ville en direction du CARREFOUR DES HOPITAUX.

une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE SAINT-SIMOND et BOULEVARD DOMENGET.

ARTICLE 7 - PHASE 7 :

À compter du 04/12/2024 et jusqu'au 18/12/2024, 3 à 4 jours sur la période, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 BOULEVARD DOMENGET, dans le sens EST > OUEST (de l'AVENUE DE SAINT-SIMOND en direction du CARREFOUR DES HÔPITAUX).

Une déviation est mise en place de 07 h 30 à 17 h 30 pour tous les véhicules circulant dans le sens Est > Ouest . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE SAINT-SIMOND et AVENUE DU GRAND PORT.

ARTICLE 8 - PHASE 8 :

À compter du 11/12/2024 et jusqu'au 10/01/2025, 15 jours sur la période, CARREFOUR DES HÔPITAUX, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30 avec ponctuellement des neutralisation de voie dans les secteurs à 2 voies. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 9 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SESA agence PRB.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

L'entreprise fait son affaire de masquer la signalisation existante en contradiction avec le présent arrêté.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 10 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 11 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 12 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 14 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- SESA agence PRB
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget



Aix-les-Bains, le 10/10/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over a horizontal line.

**Pour le maire
le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivités signataire du présent document.



Procès-verbal d'achèvement des travaux

Nom de la voie	CARREFOUR DES HOPITAUX	
Intervenant	GRAND LAC pour le compte de SESA agence PRB	Nom du chargé d'affaire :
Nature des travaux	sur réseaux ou ouvrages d'eau potable	
Autorisation de voirie	24-AT-0557	
Exécutant		Nom du représentant :
Date de réalisation	Du 16/10/2024	Au 10/01/2025
L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux		
A	le	Signature de l'intervenant
Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie.		
L'achèvement des travaux prend effet le :		
Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature
Achèvement des travaux avec réserves		
Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée		
Date de constat des réserves :		
Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de :		
A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du :		
Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature

Arrêté N° 24-AT-0557
5/5